FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2006-742 DU 29 DECEMBRE 2006

portant autorisation de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) à participer à l'appel d'offres pour l'importation des intrants agricoles pour la campagne 2007-2008.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises Publiques et semi-publiques ;

Vu la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2006-622 du 29 novembre 2006 qui l'a Modifié ;

Vu le décret n° 2006-582 du 02 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le décret n° 2006-387 du 27 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;

Vu le décret n° 2006- 616 du 23 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n°2006-395 du 31 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, Chargé des Relations avec les Institutions ;

Vu le décret n° 99-537 du 17 novembre 1999 portant transfert au secteur privé de la responsabilité de l'organisation des consultations pour l'approvisionnement en intrants agricoles ;

Vu le décret n° 91-161 du 22 juillet 1991 portant approbation des statuts de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) ;

Vu le décret n° 2006-233 du 18 mai 2006 portant définition du cadre institutionnel de représentation des sociétés importatrices et distributrices d'intrants coton au sein de l'interprofession de la filière coton ;

Vu le décret n° 2005-41 du 11 mars 2005 portant homologation de l'accord-cadre entre l'Etat et l'Interprofession de la filière coton ;

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et du Ministre des Finances et de l'Economie ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 décembre 2006 ;

D E C R E T E :

Article 1er : La Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) est autorisée à participer à l'appel d'offres pour l'importation des intrants coton pour compter de la campagne 2007-2008.

Article 2 : Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement, et le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 décembre 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,

Moudjaïdou Issoufou SOUMANOU.-

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,

Roger DOVONOU.-

Le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,

Me Abraham ZINZINDOHOUE

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales,

Edgard Charlemagne ALIA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MAEP 4 MDEF 4 MIC 4 MJCRI-PPG 4 MISPCL 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR -FDSP 02 JO 1.-